REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE

Arrêté Permanent n° 2025-04-66

Portant interdiction de stationnement et de circulation pour tous les véhicules à moteurs Place Jeanne d'Arc (VIC-SUR-SEILLE)

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2006 portant interdiction de stationnement et de circulation pour tous les véhicules à moteur sur l'espace piétonnier de la Place Jeanne d'Arc à l'exception des livraisons et des secours ;

Considérant la multiplication des incivilités et dégradations du mobilier urbain, ainsi qu'à la multiplication des pratiques de stationnement anarchique sur la Place Jeanne d'Arc ;

Considérant la nécessité de rétablir la sécurité des piétons sur la Place Jeanne d'Arc ;

Considérant qu'un accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite est indispensable ;

Considérant que la Place Jeanne d'Arc dessert des immeubles d'habitations, un courrier en date du 4 avril 2025 indiquant les nouvelles mesures leurs a été adressé.

ARRÊTE

Article N°1

Le stationnement et la circulation seront interdits pour tous les véhicules moteurs sur l'espace piétonnier.

Article N°2

Le stationnement et la circulation, pour les personnes à mobilité réduite, les livraisons et les riverains domiciliés Place Jeanne d'Arc, pourront s'effectuer à l'aide uniquement d'un

disque de stationnement. Le véhicule devra se trouver en pied d'immeuble et uniquement pour un motif d'usage normal du quotidien (déchargement / chargement du véhicule) sans pouvoir excéder 30 minutes.

Article N°3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet à compter du 14 avril 2025.

Article N°4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article N°5

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 07 avril 2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

MAIRIE DE VIC-SUR-SEILLE (Moselle)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.